

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE
du 16 décembre 2025

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Administration Générale

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès verbal du 25 novembre 2025
- 3) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 15/11/2025 et le 05/12/2025
- 4) Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'emplois permanents. Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique
- 5) Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels
- 6) Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Finances

- 7) Décision modificative n°1 du budget annexe ZAE La Contamine
- 8) Approbation du versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2026 à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance
- 9) Approbation de l'avenant à la convention financière avec la CCVA pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Tartarat
- 10) Approbation de l'avenant 2 de la convention relative au service unifié "Petite Enfance - Enfance - Jeunesse"
- 11) Approbation de la convention de mise en place du Service unifié Centre Aquatique du Morel
- 12) Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise pour l'achat de matériel en 2025
- 13) Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et les communes de Notre-Dame-du-Pré et Hautecour pour une étude sur l'eau et assainissement

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

- 14) Approbation de la convention entretien (hersage) du complexe sportif Bardassier / Tartarat entre la CCVA et la CCCT
- 15) Approbation de l'avenant N°2 à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise, sous maîtrise d'ouvrage de la CCCT

Aménagement de l'Espace, Transport et Mobilité

- 16) Approbation des conventions de partenariat et d'incitatif financier au covoiturage avec BlablaCar Daily

Culture et Tourisme

- 17) Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026
- 18) Approbation de la convention "Orchestre à l'école" entre la ville de Moûtiers et la CCCT pour la saison 2025-2026
- 19) Approbation de la convention entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions DUMISTE au sein des crèches de la CCVV pour la saison 2025-2026

20) Approbation de la convention entre le service unifié de l'école des arts et le service unifié de la petite enfance concernant les interventions DUMISTE au sein du service petite enfance pour la saison 2025-2026

Enfance, Jeunesse et social

- 21) Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Patio des Mômes »
- 22) Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Village des Mômes »
- 23) Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique.

Actualités, questions et informations diverses

Début de la séance à 20 h 00

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination du secrétaire de séance

Le conseil désigne Madame Marie-Pierre FREMIOT en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du PV du 25 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est adopté sans observation.

3) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 15/11/2025 et le 05/12/2025

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
18/11/2025	Activité de pleine nature	CF Design	Etude et réalisation parcours pédagogique plan d'eau des Bruyère phase 1	4 800,00
18/11/2025	Activité de pleine nature	Pascal Servet Conceptions	Etude et réalisation parcours pédagogique plan d'eau des Bruyère phase 1	5 472,00
14/11/2025	Administration Générale	Agate	Formation opérations comptables de fin d'année	194,40
24/11/2025	Administration Générale	Arkeaweb	Intervention archiviste	180,00
24/11/2025	Administration Générale	Agate	Formation relations entre les collectivités locales et les associations	392,00
27/11/2025	Administration Générale	Devoteam	Abonnement google workspace	511,68
28/11/2025	Administration Générale	Devoteam	Abonnement google workspace	5 113,92
05/12/2025	Administration Générale	LDLC Pro	Matériel informatique	1 769,06

13/11/2025	Bâtiment	ETBA	Rénovation énergétique MPE structure modulaire	2 880,00
25/11/2025	Bâtiment	Cristal Distribution	Produits d'entretiens	316,18
17/11/2025	Equipement sportif	KPI	Mise en accessibilité ERP peintures plafond suspendus du gymnase Tartarat	6 816,00
27/11/2025	Equipement sportif	Vaudaux Jean	Tondeuse	2 767,02
27/11/2025	Equipement sportif	Doublet	Tables et chaises	4 184,18
27/11/2025	Equipement sportif	SDEP Services	Remplacement RIA gymnase St Marcel	2 663,94
02/12/2025	Equipement sportif	SDEP Services	Vérification extincteur , bloc et RIA gymnase Bardassier	145,20
02/12/2025	Equipement sportif	Devoteam	Abonnement google workspace	903,36
20/11/2025	Pôle culture	ADAC	Carte d'adhésion	50,00
02/12/2025	Pôle culture	Devoteam	Abonnement google workspace	6 582,72
14/11/2025	Pôle environnement	Trucks Solution	Réparation camion CT-472-VX	2 372,41
14/11/2025	Pôle environnement	Marchiello	Vidange séparateur hydrocarbure déchetterie	2 595,46
17/11/2025	Pôle environnement	Loyet	Transport centre de tri du 01 décembre 2025	420,00
19/11/2025	Pôle environnement	Imprimerie Edelweiss	Panneau poubelle de tri pour la résidence Notre foyer	990,00
19/11/2025	Pôle environnement	Imprimerie Edelweiss	Panneau Bruyères	85,20
19/11/2025	Pôle environnement	Imprimerie Edelweiss	Autocollants panneaux	115,20
27/11/2025	Pôle environnement	Reico France	Produits d'entretiens	1 428,96
27/11/2025	Pôle environnement	HB Electricité	Traçage électrique RIA déchetterie La Planche	2 598,29
03/12/2025	Pôle environnement	ADE Project	AMO renouvellement marché collecte déchetterie SMB complément	7 920,00
03/12/2025	Pôle environnement	PAT Hydro SNHS	Réparation camion HD-656-XN	3 736,69
03/12/2025	Pôle environnement	ECOL'OR	CSE verre	3 643,20
20/06/2025	Pôle famille	Greta Savoie	Formation CHEDDAD Syrine	1 958,00
25/11/2025	Pôle famille	Bibliothèque pour L'école	livres	141,02
25/11/2025	Pôle famille	Bibliothèque pour L'école	livres	266,10
25/11/2025	Pôle famille	LYM Automobiles	Réparation véhicule FW-696-FJ	1 441,80

02/12/2025	Pôle famille	CAAN	Sortie du 31 décembre 2025 Espace jeunes	253,00
02/12/2025	Pôle famille	Setam	Sortie luge du 26 décembre 2025 Espace jeunes	488,00
02/12/2025	Pôle famille	Devoteam	Abonnement google workspace	3 449,28
04/12/2025	Pôle famille	Lacoste	Petit matériel	297,97
04/11/2025	Transport	Imprimerie Edelweiss	Flyers "pôle mobilité"	159,60
04/11/2025	Transport	Imprimerie Edelweiss	Affiches A2 "pôle mobilité"	103,20
04/11/2025	Transport	Imprimerie Edelweiss	Affiches A3 "pôle mobilité"	39,60
04/11/2025	Transport	Imprimerie Edelweiss	Stickers macaron "pôle mobilité"	151,20
04/11/2025	Transport	Imprimerie Edelweiss	Bâche	441,60
04/11/2025	Transport	Imprimerie Edelweiss	Dépliant "pôle mobilité"	148,80
DP2025-63	25/11/2025	Recrutement accroissement temporaire d'activité agent accueil petite enfance 28h		

**4) Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'emplois permanents.
Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du
Code général de la fonction publique**

Monsieur le Président explique qu'il convient, d'une part, de toiletter le tableau des emplois permanents restés vacants, suite aux différents mouvements de personnels, recalibrage pour besoins de service ou avancement de grade au cours de l'année.

D'autre part, il précise que pour les besoins des services de la communauté de communes et afin de sécuriser les procédures d'achat public, il est nécessaire de leur apporter un appui et un conseil juridique expert.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent à temps non complet (5h15 hebdomadaires) de "Responsable de la commande publique et des affaires juridiques" dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A). Il précise que dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 7/6 ou d'une expérience significative sur un poste équivalent. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux (IB 444 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Il propose donc de prévoir les suppressions suivantes au tableau des emplois :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h) dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- 1 emploi d'agent d'accueil petite enfance (28h) dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

CRÈCHE FAMILIALE :

- 2 emplois d'assistante maternelle à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants maternels

FILIERE ARTISTIQUE :

- 1 emploi d'enseignant de guitare électrique à temps non complet (10h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 emploi d'enseignant de théâtre à temps complet (20h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des emplois existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la suppression des emplois suivants :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h) dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- 1 emploi d'agent d'accueil petite enfance (28h) dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

CRÈCHE FAMILIALE :

- 2 emplois d'assistante maternelle à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants maternels

FILIERE ARTISTIQUE :

- 1 emploi d'enseignant de guitare électrique à temps non complet (10h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 emploi d'enseignant de théâtre à temps complet (20h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

DÉCIDE de la création la création d'un emploi permanent à temps non complet (5h15 hebdomadaires) de "Responsable de la commande publique et des affaires juridiques" dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

DIT que dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 7/6 ou d'une expérience significative sur un poste équivalent. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux (IB 444 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

5) Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la saisonnalité et à la charge de travail et afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de renforcer les équipes du complexe sportif et de l'Office de Tourisme.

Il propose donc la création des deux emplois non permanents à temps complet suivant :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du complexe sportif.
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif afin d'assurer les fonctions de conseiller en séjour pour l'Office de Tourisme de Moûtiers.

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants (création d'emplois), et son article L332-23 1° (recrutement pour accroissement temporaire d'activité),

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des emplois non permanents suivants, pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet) :

- **Un emploi au grade d'adjoint technique** (catégorie C) pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du complexe sportif.
- **Un emploi au grade d'adjoint administratif** (Catégorie C), pour assurer les fonctions de conseiller séjour au sein de l'Office de Tourisme de Moûtiers.

DIT que emplois créés seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique et seront rémunérés en référence au 1^{er} échelon de leur grade IB 367/IM 370. Au traitement indiciaire brut s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les contrats seront conclus pour une durée déterminée, d'une durée maximale de 12 mois (renouvellement inclus) sur une période de 18 mois consécutifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

6) Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CdG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CdG73.

Il indique que la convention étant arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

FINANCES - Claude JAY

7) Décision modificative n°1 du budget annexe ZAE La Contamine

Monsieur le Président propose d'adapter les crédits du budget annexe ZAE La Contamine 2025 par l'adoption d'une décision modificative n°1 du fait de la non-réalisation de la vente du dernier terrain et d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures de stock en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE La Contamine comme suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-88 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	85 831.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	85 831.48 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-88 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 628.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 628.00 €
D-85822-88 : Revers, excédent des BA à caractère administratif au BP	87 704.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	87 704.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-88 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	87 700.80 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	87 700.80 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 704.26 €	85 831.48 €	87 700.80 €	45 628.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-88 : Terrains	0.00 €	45 628.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	45 628.00 €	0.00 €	0.00 €
D-188741-88 : Autres dettes - Communes membres du GFP	45 628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	45 628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 628.00 €	45 628.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-22 072.80 €		-22 072.80 €

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

8) Approbation du versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2026 à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que dans le cadre de la reprise de compétence "Petite Enfance" depuis le 1^{er} janvier 2023 la Communauté de communes Coeur de Tarentaise a signé une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes s'est engagée à attribuer annuellement une subvention.

Pour 2026, le montant de la subvention sera adopté définitivement par une délibération spécifique dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.

Dans l'attente du versement de cette subvention et afin de pallier aux différentes dépenses de ce service pour le début de l'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 250 000 euros de cette subvention

VU la délibération 175-2022 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'association Bellevilloise pour l'Enfance

CONSIDÉRANT les besoins de trésorerie de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2026.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

9) Approbation de l'avenant à la convention financière avec la CCVA pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Tartarat

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la délibération n°80-2024 a approuvé la convention financière initiale avec la CCVA pour la tranche 1 des travaux de rénovation énergétique du gymnase Tartarat, réalisés en 2022.

Les tranches 2 (Etude préalable et maîtrise d'œuvre) et tranche 3 (Travaux) de ce projet ayant été achevées en 2023 et 2024, il est désormais nécessaire d'entériner, par le biais d'un avenant, les modalités et les conditions financières de la participation de la CCVA pour ces phases suivantes.

Le coût total des travaux restant à financer après déduction de toutes les subventions obtenues, s'élève à 140 269,60€.

La CCVA s'engage à contribuer à ce montant en prenant en charge 50% du solde à financer, soit une participation de 70 134,80€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la participation financière de la CCVA à hauteur de 70 134,80€.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tout document y afférent.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

10) Approbation de l'avenant 2 de la convention relative au service unifié "Petite Enfance - Enfance - Jeunesse"

Dans le cadre du Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » mis en place entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), il est nécessaire d'adapter certaines modalités de fonctionnement et de suivi financier afin d'améliorer la lisibilité et la gestion du service.

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification de la clé de répartition des dépenses de fonctionnement et de la création d'un budget annexe « Pôle Famille ».

Ce budget annexe permettra un suivi individualisé et transparent des recettes et dépenses liées au fonctionnement et au financement des équipements du service unifié.

Il remplacera la comptabilité analytique actuellement intégrée au budget général de la CCCT et permettra d'inscrire les contributions des membres pour assurer son équilibre.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026 et vise à sécuriser la gestion financière et organisationnelle du service, tout en assurant la transparence vis-à-vis des collectivités membres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention relative au Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » approuvé par délibération n°174-2022 en date du 13 décembre 2022

VU l'avenant n°1 à cette convention approuvé par délibération n° 109-2025 en date du 30 septembre 2025

VU le projet d'avenant n°2 modifiant la clé de répartition des charges de fonctionnement et instituant un budget annexe « Pôle Famille » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la répartition des charges de fonctionnement en excluant la population de la commune de Les Belleville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un budget annexe pour améliorer la lisibilité et le suivi du coût réel du service unifié ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°2 au Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » conclu avec la CCVA.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent.

Romain SOLLIER souhaite obtenir des précisions sur la clé de répartition.

Claude JAY explique que la participation financière au pôle Famille est calculée en fonction de la population de chaque communauté de communes.

L'ABE n'étant pas inclus dans le service unifié du pôle Famille, il est proposé de modifier la clé de répartition. La CCVA a approuvé ce nouveau mode de calcul.

Il est ainsi proposé d'exclure la population de la commune des Belleville de ce calcul, la CCCT assurant seule le financement de l'ABE.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

11) Approbation de la convention de mise en place du Service unifié Centre Aquatique du Morel

Dans le cadre de la gestion du Centre Aquatique du Morel, la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) travaillent conjointement depuis plusieurs années afin d'assurer un fonctionnement cohérent, optimisé et adapté aux besoins du territoire.

Afin de sécuriser, harmoniser et structurer ce mode de gestion partagée, les deux intercommunalités ont souhaité formaliser un service unifié, tel que prévu par les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet de mettre en commun les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exploitation du Centre Aquatique du Morel, tout en préservant les compétences propres à chacune des collectivités.

La convention proposée définit ainsi :

- la liste des agents concernés et les modalités de leur mise à disposition ;
- les règles de gestion des équipements, contrats, achats et fournitures relevant du service ;
- les modalités de répartition financière entre CCVA et CCCT, fondée sur les données INSEE de population ;

- les modalités d'organisation de la gouvernance du service, notamment via une commission paritaire, chargée de suivre l'exécution du service unifié et d'en définir les orientations ;
- la durée de la convention, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2032, ainsi que ses conditions de prorogation ou de résiliation.

L'objectif de cette convention est d'assurer une gestion rationalisée, efficiente et durable du Centre Aquatique du Morel, tout en garantissant la transparence financière et le maintien d'un service public de qualité à destination des habitants du bassin de vie commun.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5211-56 ;

VU la nécessité de définir un cadre commun de gestion du Centre Aquatique du Morel ;

VU le projet de convention de service unifié annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une gestion optimisée et mutualisée du Centre Aquatique du Morel ;

CONSIDÉRANT que la convention propose un cadre clair pour l'organisation des moyens humains et matériels, ainsi que pour la répartition financière entre les deux intercommunalités

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention de service unifié relative au Centre Aquatique du Morel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2032, conclue entre la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

APPROUVE la clé de répartition fondée sur les populations légales INSEE et les règles de remboursement prévues dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent, et à engager toutes démarches nécessaires à son exécution.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

12) Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise pour l'achat de matériel en 2025

Dans le cadre de la coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, plusieurs besoins en matériels ont été identifiés : équipements informatiques, matériels audiovisuels, outils techniques et équipements logistiques.

Il a été convenu que l'APTV participerait financièrement à hauteur de 50 % à l'acquisition de ces matériels destinés aux espaces et usages partagés.

Les équipements concernés ont été précisément listés et leur montant total TTC arrêté, donnant lieu à une participation globale de l'APTV de 18 686,64 € TTC.

Une convention a été élaborée afin de sécuriser et formaliser :

- la liste des équipements concernés,
- les montants de participation respectifs,
- les modalités de versement (en une seule tranche, après émission du titre de recette),
- les engagements et obligations des deux parties.

Il revient désormais au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

VU le projet de convention précisant la participation financière de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) pour l'acquisition d'équipements situés dans le bâtiment partagé avec la CCCT ;

CONSIDÉRANT l'usage commun du bâtiment par la CCCT et l'APTV ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des équipements indispensables au bon fonctionnement des espaces partagés ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'APTV pour participer financièrement à hauteur de 50 % du coût de ces équipements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de participation financière conclue entre l'APTV et la CCCT pour l'acquisition des équipements.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

13) Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et les communes de Notre-Dame-du-Pré et Hautecour pour une étude sur l'eau et assainissement

Dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux intercommunalités, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise avait commandé en 2024 une analyse globale de la situation des communes et des syndicats concernés, réalisée par le bureau d'études EAURYX.

Suite au report de l'obligation légale de transfert de ces compétences, il n'est plus nécessaire de poursuivre cette étude à l'échelle de l'ensemble du territoire de Cœur de Tarentaise.

Cependant, les communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré ont exprimé le souhait de disposer d'un outil de travail spécifique, en vue d'un éventuel transfert futur de ces compétences.

La convention proposée définit donc les modalités de participation financière des communes concernées, chacune à hauteur de 25 %, ainsi que celles de la CCCT (50 %) pour la réalisation de cette étude, dont le coût total s'élève à 11 880 € TTC.

Cette convention précise également les conditions de versement, la durée d'application et les obligations des parties, afin de sécuriser la réalisation de l'étude et le financement correspondant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

VU le projet de convention relatif à la participation financière des communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré pour la réalisation d'une étude sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré souhaitent disposer d'un outil d'analyse pour un éventuel transfert futur ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des communes et de la CCCT permet la réalisation de cette étude par le bureau d'études EAURYX ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative à la participation financière des communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré pour la réalisation de l'étude sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

AUTORISE Monsieur le Président de la CCCT à signer la convention et tout document afférent.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

**ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET BÂTIMENTS -
Jean-Paul DE BORTOLI**

14) Approbation de la convention entretien (hersage) du terrain stabilisé situé sur le complexe sportif Bardassier / Tartarat entre la CCCT et la CCVA

Monsieur le Vice-Président en charge des équipements sportifs informe l'assemblée que dans le cadre de l'entretien du terrain stabilisé, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la CCCT et la CCVA.

Dans ce cadre, la CCVA interviendra pour le hersage du terrain stabilisé situé sur le complexe sportif Bardassier-Tartarat.

La CCVA s'engage ainsi à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au hersage du terrain, pour deux interventions par an, effectués sur demande de la CCCT, et sous réserve des disponibilités de ses services ainsi que des conditions météorologiques.

Le Vice-Président propose de mettre en place cette convention de partenariat entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat de hersage du terrain du complexe sportif Bardassier / Tartarat pour l'année 2025 tacitement reconductible pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

15) Approbation de l'avenant N°2 à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise, sous maîtrise d'ouvrage de la CCCT

Monsieur le Vice Président en charge des activités de pleine nature rappelle que la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a attribué par convention en date du 15 avril 2021, une subvention de 250 000 € pour le projet de création d'une estacade, en sortie de Moûtiers, direction Saint-Marcel, dans le cadre de l'itinéraire cyclable de fond de vallée (voie verte).

Un premier avenant, en date 8 décembre 2023, avait prorogé la durée de validité de cette subvention.

Les études étant actuellement en cours, il convient de prolonger à nouveau ce délai de validité, jusqu'à fin 2027.

Une proposition d'avenant N°2 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant N°2

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSPORTS et MOBILITÉ - Fabrice PANNEKOUCKE

16) Approbation des conventions de partenariat et d'incitatif financier au covoiturage avec BlablaCar Daily

Les conventions actuelles permettant le développement du covoiturage avec BlablaCar Daily prennent fin au 31 Décembre 2025. Afin d'assurer une continuité du dispositif, il est proposé un renouvellement de l'action en des modalités ajustées pour l'année 2026. A titre d'information, il est prévu pour 2027 un marché commun sur l'ensemble de la Savoie.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- Somme touchée par le conducteur restant identique, de 1,50 € à 3 € par trajet / par passager selon la distance
- Part passager entièrement financée par la CCCT pour les trajets interne / en lien avec le territoire de l'APTV
- Part passager financée à 50% par la CCCT pour les trajets en lien avec le reste du Département de la Savoie.

De fait, ces nouvelles modalités instaurent un ticket payant pour le passager (à hauteur des 50% restants) pour les trajets en lien avec d'autres territoires que la Tarentaise. Ces évolutions ont été concertées avec le territoire Arlysère afin de permettre un retour de celui-ci dans le dispositif.

Le budget initialement prévu (avec besoin d'une réévaluation pour le second semestre 2026) est de 50 000€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement du dispositif d'incitations financières au covoiturage avec BlablaCar Daily

AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document y afférant dans la limite de 50 000€ TTC.

Claude JAY remarque qu'il faudra peut-être envisager, à terme, une contribution par passager.

Fabrice PANNEKOUCKE le confirme et précise que l'intérêt de ce mode de financement est de consolider l'usage du covoiturage sur le territoire de la Tarentaise et d'Arlysère. Il indique qu'à terme, une participation financière pourra être demandée aux usagers.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

CULTURE et TOURISME - Donatienne THOMAS

17) Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026 (30 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès du CIAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

18) Approbation de la convention "Orchestre à l'école" entre la ville de Moûtiers et la CCCT pour la saison 2025-2026

Madame la Vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

Dans ce cadre, un "Orchestre à l'école" sera mis en place pour la période scolaire 2025-2026 auprès de l'école Darantasia.

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la ville de Moûtiers pour un montant de 10 929,65€ TTC (31 séances d'1h30 avec 5 enseignants/encadrants de l'EDA)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

APPROUVE la convention entre la CCCT et la ville de Moûtiers pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

19) Approbation de la convention entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions DUMISTE au sein des crèches de la CCVV pour la saison 2025-2026

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du service petite enfance de la CCVV pour la saison 2025-2026.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026 (11 interventions de 45 minutes).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la CCVV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT et la CCVV pour les interventions en crèches pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

20) Approbation de la convention entre le service unifié de l'école des arts et le service unifié de la petite enfance concernant les interventions Dumiste au sein du service petite enfance pour la saison 2025-2026

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire et dans le cadre du projet d'établissement de l'École des Arts (Acte 3), par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès de la structure petite enfance pour la saison 2025-2026.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026 (11 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès du Pôle famille.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre le service unifié de l'école des Arts et le service unifié de la petite enfance pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR

21) Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Patio des Mômes »

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment les accueils collectifs en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant). Pour faire face à une demande exponentielle des familles pour bénéficier d'un moyen de garde pour leur enfant, un nouveau multi accueil "le village des mômes" voit le jour sur la commune de La Léchère en septembre 2025. Il convient d'adopter le règlement de fonctionnement.

Cet établissement de 40 places, découpé en trois sections (une section bébé de 10 places - deux sections moyen grand de 15 places), accueille les enfants de 2.5 mois jusqu'à leur scolarisation, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du Multi Accueil "le Patio des Mômes" régit l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36;
- 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants;
- 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil;
- 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38;
- 7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Pour optimiser le fonctionnement de la structure et pour une meilleure coordination avec les familles les changements suivants ont été opérés :

- Pour tout dépassement de réservation, la facturation s'applique au ¼ d'heure et non plus à la demi heure
- Il n'y a plus de jour de carence pour maladie
- Le délai de prévenance pour les congés passent d'un mois à 15 jours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 10 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment le « guide PSU mode d'emploi » ;

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil "le Patio des Mômes"

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville et au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

22) Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Village des Mômes »

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment les accueils collectifs en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant). Pour faire face à une demande exponentielle des familles pour bénéficier d'un moyen de garde pour leur enfant, un nouveau multi accueil "le village des mômes" voit le jour sur la commune de La Léchère en septembre 2025. Il convient d'adopter le règlement de fonctionnement.

Cet établissement de 30 places, découpé en deux sections (une section bébé- moyen de 15 places et une section Moyen grand de 15 places), accueille les enfants de 2.5 mois jusqu'à leur scolarisation, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

L'ouverture s'effectue à 20 places en septembre 2025 et 30 places en janvier 2026.

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du Multi Accueil "le Village des Mômes" régit l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36;
- 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants;
- 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil;
- 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38;
- 7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Pour optimiser le fonctionnement de la structure et pour une meilleure coordination avec les familles les changements suivants ont été opérés :

- Pour tout dépassement de réservation, la facturation s'applique au ¼ d'heure et non plus à la demi heure
- Il n'y a plus de jour de carence pour maladie
- Le délai de prévenance pour les congés passent d'un mois à 15 jours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 10 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment le « guide PSU mode d'emploi » ;

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil "le Village des Mômes"

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville et au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

23) Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met en œuvre, au sein de son Pôle Famille, un ensemble d'actions et de services destinés à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Ces dispositifs, essentiels au soutien des familles du territoire, s'appuient notamment sur des partenariats financiers et techniques établis avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La CAF constitue en effet un partenaire institutionnel majeur dans la conception, l'accompagnement et le financement des politiques familiales. Les conventions conclues avec cet organisme permettent de sécuriser les aides apportées aux structures, de développer les modes d'accueil, et de favoriser la mise en œuvre de projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Pour assurer la continuité administrative et faciliter la gestion quotidienne des services, il est nécessaire d'autoriser le Président de la CCCT à signer l'ensemble des conventions, contrats, avenants et documents administratifs établis avec la CAF 73.

Dans un souci d'efficacité et de modernisation des procédures, il est également proposé d'autoriser la signature par voie électronique, modalité devenue courante et permettant de réduire les délais de traitement tout en garantissant la sécurité juridique des actes.

La présente délibération vise donc à formaliser cette habilitation afin de permettre au Président, ou à son représentant légal, de signer tous documents afférents au partenariat avec la CAF 73, qu'ils concernent la Petite Enfance, l'Enfance ou la Jeunesse.

Vu l'article L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise qui confient à l'intercommunalité les compétences relatives à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire essentiel des politiques familiales sur le territoire pour le développement et le financement des structures et des actions en faveur des familles ;

Considérant que, dans une perspective d'efficacité et de modernité administrative, le recours à la signature électronique des documents contractuels est désormais courant et doit être autorisé ;

Les conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président, à signer toutes les conventions, contrats, avenants et actes administratifs y afférents, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF 73), dans le cadre du financement et de l'accompagnement des services du Pôle Famille de la CCCT, concernant les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est expressément précisé que cette autorisation inclut la possibilité pour le Président de procéder à la signature par voie électronique de l'ensemble de ces documents, afin d'en accélérer l'exécution et la mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Questions et informations diverses

Prochaine séance du Conseil communautaire : 6 janvier 2026 à 19 h - vote Budgets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

